

<b>Zeitschrift:</b>	Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Zivilschutzverband
<b>Band:</b>	54 (2007)
<b>Heft:</b>	2
<b>Artikel:</b>	Services de renseignement
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-370538">https://doi.org/10.5169/seals-370538</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ment la solution idéale pour l'intervention en cas de catastrophe et en situation d'urgence. Le col EMG Alois Schwarzenberger s'est dit convaincu que ces cuisines mobiles pourraient également être utilisées au profit de la protection de la population à titre subsidiaire. La seule condition serait toutefois que les systèmes soient montés et utilisés par des personnes qualifiées.

### La protection de la santé dans la protection civile

Christina Gut, collaboratrice scientifique de l'Office fédéral de la santé publique, a souligné l'importance du nouveau droit des denrées alimentaires, qui s'applique également aux interventions de la protection civile: «Le droit des denrées alimentaires vaut aussi pour la protection civile», a-t-elle affirmé. Et ses exigences sont élevées. Les cantons assument la responsabilité principale; par exemple, chaque fois que la protection civile assure la subsistance lors d'un événement, l'autorité d'exécution cantonale (inspection des denrées alimentaires) doit en être informée. Le résultat de la discussion qui a suivi et du sondage était clair: tous les participants attendent un soutien plus appuyé de la Confédération, en particulier des domaines de l'infrastructure, de l'information et de l'instruction. Ils souhaiteraient par exemple disposer de consignes lors de l'élaboration de lignes directrices pour



**Ch. Gut, OFSP:** «Selon la loi sur les denrées alimentaires, la protection civile est également soumise à la déclaration obligatoire et à l'autocontrôle.»

une manière de procéder uniforme ou d'aide pour les documents didactiques. Il serait également judicieux de compléter les cuisines des constructions actuellement «actives».

### Formation des chefs de cuisine de la PCi par la Confédération

«La coopération nationale pour la sécurité, c'est aussi la collaboration entre l'armée et la protection civile dans le domaine de la subsistance», a expliqué Jürg Buchser, responsable de l'instruction en matière de logistique

au sein de l'OPFP. «Thoune a une infrastructure exceptionnelle et des experts renommés, il est donc normal d'utiliser la synergie.» Ensemble, l'OPFP et le commandement du SF C cuis proposent désormais, avec un succès certain, une formation d'une semaine pour chefs de cuisine de la protection civile. Les cantons peuvent envoyer leurs chefs de cuisine suivre cette formation à Thoune contre paiement.

Comme la durée de la formation est réduite, il faut que les cantons choisissent de jeunes personnes astreintes ayant un potentiel de cadre et une formation préalable dans le domaine des denrées alimentaires (de préférence des cuisiniers). Ce n'est qu'à cette condition que les objectifs élevés de la formation peuvent être atteints et que les chefs de cuisine de la protection civile sont en mesure d'installer et de diriger une grande cuisine lors d'une intervention, tout en respectant les prescriptions du droit des denrées alimentaires. C'est une demande que le commandant SF C cuis, le col EMG Schwarzenberger, a formulée à l'intention des représentants cantonaux.

Pour terminer, Beat Häni, qui a participé au premier cours pilote de chef de cuisine de la protection civile en décembre 2006, a fait partager son expérience aux participants: «J'ai beaucoup appris pour ma future fonction de chef de cuisine de la PCi.» □

### LE CONSEIL FÉDÉRAL RENFORCE LA CONDUITE POLITIQUE

## Services de renseignement

**Mercredi, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de l'enquête relative à la coopération entre les services de renseignement extérieur et intérieur. Il a précisé les compétences de conduite des deux services par le Conseil fédéral, ainsi que par le DDPS et le DFJP respectivement, a approuvé le rapport répondant à une motion de la CPS du Conseil national transformée en mandat d'examen proposant la création de bases légales complètes en la matière, et a également approuvé des principes pour la politique des services de renseignement de la Suisse.**

L'évaluation de la coopération entre les services de renseignement (Service de renseignement stratégique du DDPS et Service d'analyse et de prévention du DFJP) a établi que les principes de coopération actuels sont en soi valables, mais qu'un certain nombre des questions relatives à l'échange d'informations entre ces services devaient encore être

clarifiées et faire l'objet d'améliorations. D'un point de vue politique, la coopération doit être suivie de manière étroite par les chefs du DDPS et du DFJP.

L'examen des processus de conduite des services de renseignement par l'exécutif a abouti à ce que la conduite politique par le Conseil fédéral soit adaptée et renforcée. En outre les compétences respectives du DDPS et du DFJP pour certaines affaires ont été clarifiées et le rôle de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (Delséc) précisé pour les questions touchant au renseignement: la Delséc ne dispose pas de compétences de décision ou de conduite en ce qui concerne les services de renseignement; par contre, les mandats des départements seront examinés par la Delséc avant d'être traités par le Conseil fédéral et la Delséc définira les thèmes essentiels de l'activité des services de renseignement.

Pour le Conseil fédéral, la création d'une loi nouvelle et complète pour les services de renseignement, allant au-delà de la révision des bases légales actuellement planifiée n'est

aucunement nécessaire, dans la mesure où les exigences essentielles de la motion (renforcement de la conduite politique, contrôle et coopération des services de renseignement) peuvent être satisfaites par un développement de la conduite des services à l'échelon politique.

Le Conseil fédéral a également approuvé des principes politiques pour la conduite des services de renseignement qui établissent selon quelles bases, conformes à la Constitution et à la loi, les services de renseignement doivent accomplir leurs missions. Cette politique sera publiée dans la Feuille fédérale. Elle définit les tâches des services de renseignement, la manière dont celles-ci doivent être réalisées, organisées et conduites, selon quels principes ces services doivent coopérer, entre eux, avec d'autres services de la Confédération et des services partenaires à l'étranger, les mécanismes de contrôle de l'exécutif, la surveillance parlementaire ainsi que les principes de la protection des sources et de l'information du public. Ces décisions du Conseil fédéral promeuvent une direction interdépartementale des services de renseignement, renforcent leur conduite politique et améliorent les conditions propres à en garantir le fonctionnement efficace.

Information aux médias du DDPS et du DFJP du 31 janvier 2007.